

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2023

Sous la présidence de M. Eric MULLER, 1^{er} adjoint
au maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - - Mme Aniko JUNG -
Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés : - Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- M. Francis WOLF, le maire avec pouvoir à M. Eric MULLER
Retards excusés : Mme Agnès KAMMERER arrivée au point n°9 de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

4. LIMITATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION A 40KM/H DANS L'AGGLOMERATION, HORS ZONES DE RENCONTRE 20 KM/H ET ZONES A 30 KM/H.

Rapporteur : Le 1^{er} adjoint au maire.

La commune de Mommenheim est traversée par un flux très important de véhicules, notamment en raison de l'accès proche à l'entrée de l'autoroute A4 et de la route Départementale 421.

Cette circulation intensive produit des effets sur la sécurité des biens et des personnes et notamment les piétons et cyclistes. Elle a également des conséquences environnementales entraînant une pollution de l'air et une pollution sonore. Enfin, la vitesse de circulation entraîne potentiellement des bouchons qui pourraient être réduits par une vitesse limitée.

Afin d'apporter une amélioration à ces nuisances, et après examen de cette question par la commission sécurité, il a été décidé prendre un arrêté de réduction de la vitesse de circulation à 40 km/h dans l'agglomération. Les dispositifs de limitation de la vitesse de circulation à 20 km/h dans la zone de rencontre et à 30 km/h dans la zone sont maintenues.

Considérant l'avis favorable de la Préfète en date du 28 novembre 2023,

Considérant l'avis défavorable de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 29 novembre 2023, au motif que, en tant que gestionnaire de la voie départementale, la Collectivité Européenne d'Alsace n'est pas favorable à une modification de la vitesse autre que celle préconisée par le Code de la route,

Le maire informe le Conseil de la mise en place, par voie d'arrêté municipal, d'une limitation de la vitesse de circulation à 40 km/h en agglomération. Les dispositifs limitant la vitesse de circulation dans les zones de rencontre à 20 km/h et les zones à 30 km/h sont maintenus.

Pour extrait conforme

Le Président, **Eric MULLER**, 1^{er} adjoint au maire.



Le (la) secrétaire de séance, **M. Gérard MITTELHAEUSER**, 3^{ème} adjoint au maire

